

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité la cheffe de service risques de la DDT en lui demandant des précisions sur l'articulation entre le projet A480 et le confortement de la digue du DRAC. Comme celle-ci vous l'a indiqué, elle vous a fourni un point de vue personnel.

Je tiens à vous donner une appréciation plus globale, qui constitue la position de l'Etat sur ce sujet sensible.

Tout d'abord, je tiens à souligner que les questions relatives aux rôles et responsabilités des acteurs et au calendrier sont essentielles. En effet, AREA détient trois fonctions distinctes, qui emportent chacune des obligations légales, réglementaires et contractuelles :

- rôle de maître d'ouvrage de l'aménagement de l'A480, qui s'accompagne notamment d'obligations au titre de l'autorisation environnementale; à ce titre, le dossier correspondant a été remis le 27/12/2017 ; c'est sur ce volet qu'il incombe à votre commission d'enquête de se prononcer ;
- rôle de gestionnaire de digue pour le compte de l'Etat dont les conditions ont été fixées par décision préfectorale du 27/07/2017 complétée le 27/09/2017 dans le contexte de la réforme de la GEMAPI ;
- rôle de concessionnaire pour le compte de l'Etat qui fixe depuis janvier 2015 les conditions contractuelles de l'intégration d'A480 dans la concession d'AREA.

S'il a fallu, en 2017, préciser dans un premier temps les rôles et responsabilités de chacun, notamment dans le contexte de la nouvelle compétence GEMAPI et alors que la section du Drac concernée par le projet est domaniale, ce sont des points qui sont désormais clairs pour tous, Etat, AREA, Grenoble Alpes Métropole et le SYMBHI (qui est son délégataire de la compétence GEMAPI).

Ainsi, AREA a pu prendre toutes les responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son projet, et GAM et le SYMBHI sont parfaitement au fait des leurs, comme suite à la réunion que j'ai présidée le 21 septembre 2017 et dont vous trouverez ci-joint un compte-rendu.

En tant que maître d'ouvrage, AREA n'a toutefois pas à améliorer le niveau de protection conféré par la digue : il doit ne pas dégrader ce niveau et le démontrer. Toutefois, AREA a accepté d'aller d'ores et déjà plus loin que ses strictes obligations légales, en prévoyant à titre d'illustration d'installer un certain nombre de pallesplanches en certains points de l'ouvrage. Il me paraît important que la commission d'enquête distingue bien les deux enjeux, l'un à visée de mobilités, l'autre à visée de protection des populations, le premier étant le cadre de l'exercice de consultation du public et de démonstration de l'utilité publique, l'autre renvoyant à un calendrier, des responsabilités et des négociations financières distinctes.

Monsieur Bernard COHEN  
Président de la commission d'enquête

En effet, à ce jour, le maître d'ouvrage AREA est très contraint dans les délais de son projet, conditionnés notamment à l'arrêt du synchrotron en 2019, alors que les collectivités locales, mobilisées sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ont au contraire eu besoin de temps s'agissant de l'élaboration de leur PAPI (programme d'aménagements de prévention contre les inondations). Il en résulte un décalage de calendrier important puisque GAM et le SYMBHI n'ont pas encore pu déposer un PAPI d'intention sur le Drac, prélude aux études à mener avant de pouvoir solliciter le soutien de l'État pour le financement de travaux. Nos efforts conjoints permettent néanmoins de faire avancer ce dossier puisque je réunirai en avril un comité de pilotage dédié au PAPI d'intention avec le Président de Grenoble Alpes Métropole.

Ce PAPI prendra certainement en compte des renforcements de digues, entre autres sur la digue du Drac, là où les études auront démontré qu'ils sont nécessaires. Toutefois, il est bien trop tôt pour dire où et quels types de renforcements devront être réalisés. Ce sont des points qui seront connus de manière opérationnelle au mieux dans deux ans. En attendant, AREA a apprécié, en fonction des éléments de connaissance disponibles, ce qu'il lui fallait faire pour maintenir le niveau de protection existant avant la réalisation de son opération. Il en résulte un niveau de protection certes discontinu, mais qui va au-delà des strictes obligations d'AREA en tant que maître d'ouvrage.

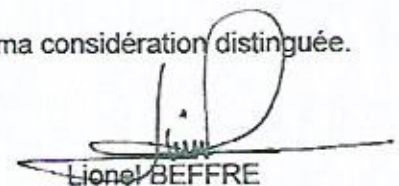
Ainsi, je suis particulièrement attentif à ce que les travaux des uns et des autres, des maîtres d'ouvrage d'une part, des collectivités territoriales de l'autre, puissent se réaliser dans les meilleures conditions possibles, notamment du point de vue financier et dans l'intérêt collectif.

De même, je ne vois que des avantages, et œuvre en ce sens, pour que les travaux d'élargissement de l'A480 constituent une opportunité de mutualisation avec des travaux de confortement de la digue, ne serait-ce que pour l'optimisation des deniers publics, comme nous le faisons par ailleurs pour une opération de rénovation urbaine sur le quartier Mistral.

Toutefois, le prolongement de cette démarche doit absolument être dissocié du projet A480 : bien que leur articulation soit indéniablement nécessaire dans les faits, et que je m'emploie à les conduire en parallèle et en synergie, l'une ne saurait conditionner l'autre, au risque non seulement de susciter de la confusion dans les responsabilités juridiques et politiques des acteurs, mais aussi de faire échec au projet d'élargissement de l'A480 en raison de son calendrier extrêmement contraint.

Ainsi, je veille au dialogue entre les maîtres d'ouvrage concernés afin que la nécessaire coordination entre eux permette d'atteindre tous les objectifs essentiels du point de vue de l'État, tout à la fois sur le court terme – opération d'élargissement de l'A 480 – et sur le long terme, à travers l'ensemble des travaux que le GEMAPIEN conduira sans doute à l'horizon de 5 à 10 ans sur le Drac.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Lionel BEFFRE